

Décret Générale colonial

Décret n° 46-2723 complétant le décret du 18 juillet 1941 portant création du cadre des stagiaires d'administration coloniale.

n° 46-2723

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 26 novembre 1946
Numéro JO n° 12 du 31/12/1946	Date du numéro 31 décembre 1946

VISAS

Le Président du Gouvernement provisoire de la République française. Sur la proposition du Ministre de la France d'outre-mer et du Ministre des finances: Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics

Vu le décret du 18 juillet 1944 portant création du cadre des stagiaires d'administration coloniale et le décret modificatif du 26 juin 1946.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'article 13 du décret du 18 juillet 1944 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-dessous : « Art. 13. — Les cadres auxquels peuvent accéder les stagiaires sont les suivants : « — cadre des administrateurs des colonies ou des services civils de l'Indochine: « — cadre d'administration général des colonies autres que l'Indochine; « — cadre des bureaux des services civils de l'Indochine; « — magistrature coloniale: « — cadre de l'inspection du travail aux colonies : « — personnel des trésoreries coloniales; « — cadre général des services techniques, scientifiques de l'agriculture des colonies: « — cadre général des eaux, forêts, et chasse aux colonies: « — cadre général des services vétérinaires : « — cadre général du service de santé colonial : « — cadre des agents administratifs du service de santé colonial : « — cadre général des transmissions coloniales : « — cadre général des travaux publics et des mines des colonies ; « — cadre général du personnel des chemins de fer coloniaux. « — Service météorologique : « — personnel du service météorologique des colonies: « — tous cadres locaux. » Art. 2.— Le Ministre des finances et le Ministre de la France d'outre-mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

GEORGES BIDAULT.Par le Président du Gouvernement provisoire de la République
Le Ministre de la France d'outre-mer
Marius MOUTET.Le Ministre des Finances

HUMAN